



Recour en tant que benevole

Par Karen01

Bonjour,

Je suis bénévole dans une association de protection animale, a titre bénévole. J ai commencé il y a 12 ans, a l' époque j avais mon entreprise d éducation canine en plus de mon bénévolat.

Depuis 6 ans ,je suis toujours bénévole mais plus éducatrice professionnelle, néanmoins je possède 2 diplômes en éducation canine dont le brevet professionnel obtenu il y a 1 an par VAE et un certificat de capacité aux espèces domestiques qui date de l' année dernière aussi, mon ancien étant périmé depuis 2 mois.

Aujourd'hui mes compétences professionnelles sont remises en cause par des bénévoles, et on m accuse d utiliser des outils coercitifs , ce qui est faux et j en ai la preuve.

On m accuse aussi d être de mauvais conseil et de ne pas avoir les compétences de les diplômes. Les personnes qui médisent a mon encontre le font auprès des autres bénévoles du refuge.

J ai réhabilité de nombreux chiens, dont 1 que je travail depuis 3 mois et qui après être passé entre les mains de 4 éducateurs, progresse enfin avec moi.

J ai aussi le soutien de professionnels du comportement, et d une vétérinaire ostéopathe qui interviennent toutes les deux au refuge

Voilà pour le contexte.

Tous ces propos portent atteinte a mon intégrité et je souhaite savoir quels sont les recours. J ai informé a 2 reprises la présidence de ce problème et une fois les membres du CA . Et rien n est fait pour corriger cette situation, cela est meme encouragé par la présidence .

Si quelqu'un peut m éclairer .

Merci

Cordialement,

Karen

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez porter plainte pour diffamation.

Mais il faut aussi prouver les propos diffamants, et démontrer le préjudice.

C'est quoi "votre intégrité" ?

Si la présidence ne vous soutient pas, il est peut être temps de changer d'association et de faire bénéficier d'autres animaux de vos talents.

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32079]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32079[/url]

"La diffamation non publique envers un personne ou un groupe de personnes ou envers une autorité publique est punissable d'une contravention de 38 ? maximum."

Par Karen01

Bonjour,

Merci de vos réponses.

J avais déjà lu beaucoup de chose sur ce sujet et j avais déjà tiré ces conclusions.

Quand a quitter l' association la question est plus complexe, la présidence en place y est depuis 1 an et fait partie du tiers sortant en juin 2026, et il y a des Chiens que je travaillent et au moins 3 administrateurs et de nombreux bénévoles qui me soutiennent et reconnaissent mes compétences et ma valeur.

Donc oui je ne vais pas me laisser insulter et vu qu il ne semble pas y avoir de vrai protection dans ce genre de situation je vais devoir partir en les laissant critiquer mon travail et salir ma réputation ...

La loi ne protège pas les bénévoles.

Bonne journée à vous et encore merci de vos réponses

Par Karen01

Quand a mon intégrité c est simple, j ai prévu de me réinstaller comme éducateur canin professionnel, en portant de tels propos ils portent atteinte a mon image.

D autre part j intervient comme formatrice salarié, en lecture du chien dans un centre de formation qui se trouve près de la spa et qui a un partenariat avec eux, et là encore ,ces propos portes atteintes a ma réputation.

Et je souhaite me protéger contre cela.

Cordialement